

**N° d'ordre : 04**  
**N° délibération : 2016.2398.SP**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :  
033-200053759-20161024-lmc100000130129-DE  
Envoi Préfecture : 07/11/2016 Retour Préfecture : 07/11/2016

**CONSEIL RÉGIONAL  
DE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Séance Plénière du lundi 24 octobre 2016**

**ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Création de la Commission d'Évaluation des Politiques  
Publiques (CEPP)**

**Synthèse**

La fusion des trois Régions constitue une occasion de développer encore davantage la démarche d'évaluation des politiques publiques sur une nouvelle échelle.

Pour ce faire, la nouvelle Région Nouvelle-Aquitaine se dote d'une instance dédiée, la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques (CEPP) chargée de :

- Développer la culture de l'évaluation
  - Renforcer l'expertise et le cadre méthodologique
  - Assurer la cohérence de la démarche globale
  - Développer la transparence démocratique
-

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE Séance Plénière du lundi 24 octobre 2016**

**N° délibération : 2016.2398.SP**

I - AFFAIRES GENERALES

Réf. Interne : 124241

**OBJET : ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Création de la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques  
(CEPP)**

Les trois anciennes Régions constituant la nouvelle entité régionale, ont des expériences et des pratiques riches en matière d'évaluation des politiques publiques. Le Conseil régional d'Aquitaine dans une volonté d'amélioration continue de la performance et dans un souci de transparence démocratique, avait notamment mis en place le 3 mars 2014, une Commission d'Evaluation des Politiques Publiques (CEPP).

Par ailleurs, l'article 32 de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 confère au CESER de nouvelles prérogatives en matière d'évaluation : « Le Conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du Président du Conseil régional, une assemblée consultative. Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales ».

Ce contexte de fusion des trois Régions et de renforcement de la compétence de l'assemblée socioprofessionnelle, constitue une occasion de développer encore davantage la démarche d'évaluation des politiques publiques sur une nouvelle échelle plus vaste et plus riche.

Pour ce faire, la Région Nouvelle-Aquitaine se dote d'une instance dédiée :

**La Commission d'Evaluation des Politiques Publiques (CEPP)**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20161024-lmc100000130129-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/11/2016  
Retour Préfecture : 07/11/2016

La CEPP développera des collaborations avec le monde de la recherche, et en particulier les universités de la Région. Elle s'appuiera sur l'expertise académique pour mettre en œuvre ses évaluations, mais aussi pour expérimenter des méthodologies innovantes en la matière.

a- La composition de la CEPP :

La CEPP, une instance ouverte, associant une représentation des élus du conseil, du CESER, des experts internes et externes au conseil régional.

La CEPP est constituée de 15 membres ; sa composition est arrêtée comme suit :

- Un Président désigné au sein de l'Assemblée par le Président du Conseil régional
- Sept élus de l'Assemblée régionale, désignés par la Commission Permanente du Conseil régional
- Quatre membres du CESER désignés en son sein
- Deux experts désignés par la CEPP sur proposition de son Président.
- Le DGS ou son représentant

b- Les missions de la CEPP :

- Développer la culture de l'évaluation
- Renforcer l'expertise et le cadre méthodologique
- Assurer la cohérence de la démarche globale
- Développer la transparence démocratique

La CEPP assurera sous l'autorité de son Président, les missions suivantes :

- Débattre et élaborer, conjointement aux propositions des services régionaux, le programme d'évaluation annuel, émettre un avis sur la pertinence des propositions en terme de faisabilité et de valeur ajoutée.
- Participer, par un de ses membres, au sein de chaque comité de pilotage d'évaluation.
- Définir le cadre méthodologique général de l'évaluation au sein du conseil régional.
- Garantir que les processus et les méthodologies adoptés ont été respectés.
- Assurer une veille sur les recommandations adoptées.
- Présenter chaque année en plénière le programme des évaluations qui feront l'objet d'une restitution devant l'assemblée.

- Présenter chaque année un rapport d'activité en plénière sur les travaux réalisés par la CEPP.
- Assurer un dialogue constant avec la « société civile organisée », le monde universitaire, les associations d'experts spécialisés, les instances comparables des autres collectivités dans un but de connaissance et d'échange de bonnes pratiques.
- Contribuer à la diffusion de la culture d'évaluation, à travers la publication de ses travaux, l'organisation de tables rondes, de formations, de contributions aux publications régionales, dans le cadre des budgets régionaux votés.

**Après en avoir délibéré,  
Le CONSEIL REGIONAL décide :**

**DE METTRE EN PLACE** une Commission d'Evaluation des Politiques Publiques (CEPP) dont les missions sont détaillées ci-dessus.

Décision de l'assemblée plénière :

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président du Conseil Régional,



ALAIN ROUSSET